

## 4.4

### LE CONTRE DE SUPPORT DE L'OUVREUR

(26-09-23)

Ce Contre annoncé par l'ouvreur lors de sa première redéclaration est né d'une bonne intention ! Mais il correspond en fait à un simple gadget consistant à trouver des *petits* contrats en croyant qu'ouvrir les enchères le plus tôt possible est la meilleure stratégie pour nuire aux opposants et ainsi remporter un bon score. Autrement dit, le vieux style!!

Cette approche naïve du bridge est définitivement révolue. Ce concept est nullement compétitif et son intégration dans un système d'enchères compromettrait grandement la possibilité d'établir une structure ordonnée des *CONTRE DE COMPÉTITION*.

Voici deux exemples, à oublier!

| 4.4:1 | 1                     | 2            | 3           | 4           |
|-------|-----------------------|--------------|-------------|-------------|
| a)    | 1 Ca<br><i>Contre</i> | Passe<br>... | 1 Co<br>... | 1 Pi<br>... |
| b)    | 1 Ca<br><i>Contre</i> | Passe<br>... | 1 Pi<br>... | 2 Tr<br>... |

Ces deux exemples de Contre démontrent que le contexte du Contre de support de l'ouvreur consiste essentiellement à la redéclaration de l'ouvreur.

Sa raison d'être obéit au principe (tout aussi désuet) du *capitaine* (le répondant ou le *gros joueur*) pour avertir d'un faible soutien pour la nouvelle couleur du répondant, donc

*4.4 Le Contre (désuet) de support de l'ouvreur*  
«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

un soutien partiel.

En conséquence, si on utilise l'enchère Contre pour ce contexte, il devient regrettablement impossible pour l'ouvreur de compétitionner les enchères avec des mains qui ont du potentiel mais qui sont malencontreusement difficiles à décrire.

En effet, l'incidence du Contre de support de l'ouvreur se limite à un seul type de situation d'enchères, soit: "le répondant annonce un Majeure au niveau 1 au premier tour et il y a une intervention juste à la droite de l'ouvreur"; autrement dit son incidence est relativement très faible par rapport à l'incidence du Contre de Compétition par Concertation de l'ouvreur. Et, surtout, le potentiel descriptif de ce Contre pour l'ouvreur est très limitée.

Qui plus est, cette convention émane de l'idée trop répandue que le répondant correspond au capitaine dans les enchères; ou, encore, qu'il faut laisser le meilleur joueur décider du contrat. Ce concept de « *maître-serviteur* » est à oublier au plus vite!!

En conclusion, il faut passer à un autre niveau au plan du dialogue des enchères. Soit celui des **CONTRE DE CONCERTATION COMPÉTITIF** que l'on peut appeler plus simplement **CONTRE DE COMPÉTITION**. Il s'agit bien d'un concept, et non d'un gadget.

Ce concept permet d'exploiter la réciprocité des enchères et vise une réelle compétition des enchères en permettant au joueur dans toutes les positions de jouer avec précision et, par conséquent avec plus d'efficacité et de sécurité.

4.4- 2